



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
VINEUIL-SAINT-FIRMIN

1 rue de la Duchesse de Chartres
60500 VINEUIL SAINT FIRMIN tél 03.44.57.06.05 fax 03.44.58.20.56
Département de l'Oise – Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2026

Arrêté municipal n°084

CIRCULATION RUE BARRÉE

STATIONNEMENT

KERMESSE DE L'ÉCOLE COMMUNALE

Le Maire de la Commune de Vineuil-Saint-Firmin,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L.2216-3,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal,

Vu la circulaire N° 86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le Maire en matière de circulation routière,

Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction Municipale, livre I, huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974

Considérant que par mesure de sécurité, lors de la kermesse de l'école communale organisée le 20 juin 2026, dans le Jeu d'Arc, il y a lieu d'interdire la circulation Cours Victor Ferraud à partir de l'avenue de la Bouleautière jusqu'à la rue de la Duchesse de Chartres,

ARRETE

Article 1:

À l'occasion de la kermesse de l'école, organisée dans le Jeu d'Arc par l'association, des parents d'élèves, la circulation de tous les véhicules sera interdite Cours Ferraud, à partir de l'intersection avec l'avenue de la Bouleautière jusqu'à l'intersection avec la rue de la Duchesse de Chartres, **de 8h00 à 22h00** le samedi 20 juin 2026.

Article 2:

Des barrières de sécurité et des panneaux d'interdiction seront mis en place aux dates et heures ci-dessus.

Article 3 :

Stationnement :

- Le stationnement des véhicules devra se faire sur les emplacements autorisés,
- Aucun véhicule ne devra être stationné sur les trottoirs,
- Les arrêts de bus devront rester libres d'accès pour la société de transport Kéolis.

Toutes les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

La Secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CHANTILLY,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Centre de secours de Lamorlaye,
- Société de transport Kéolis,
- Le service technique communal.

Fait à VINEUIL SAINT FIRMIN, le 28 mai 2026.



Le Maire,

François LANCERAUX